

**COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 JANVIER 2021**

---

L'an deux mil vingt et un, le douze janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 05 janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle de la Marbrerie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ, Maire.

**Présents :** LEMARIÉ Jean-Louis – LHERAULT Michel – BARTHELAIX Annick - BOUVET Thierry – MOLINE Cécile – JOUIN Louis – DAVIERE Vincent – VIDECOQ Agnès – GUIVARCH Fabienne – RABINEAU Marie-Dominique – GANÉ Séverine

**Excusé :** /

**Absent :** /

**Secrétaire de séance :** BARTHELAIX Annick

Monsieur Le Maire fait part de la présence de Monsieur Daniel CHEVALIER, Président de la Communauté de Communes de Sablé en ce début de séance. Monsieur CHEVALIER présente ses vœux au conseil municipal et informe de son souhait de se rendre dans chaque municipalité afin de présenter la Communauté de Communes et d'en expliquer succinctement les grandes lignes de fonctionnement. Il précise que le bureau des Maires se réunit maintenant tous les 15 jours, que tous les maires ont dorénavant une fonction (soit Vice-Président, soit délégué) et qu'il souhaite l'investissement de chaque maire dans la Communauté de Communes. L'ensemble des conseillers municipaux de la Communauté de Communes sont destinataires de tous les comptes-rendus de réunions.

Monsieur CHEVALIER présente ensuite les principaux projets en cours d'étude :

- Maison de Santé Pluridisciplinaire MSPPS (projet prioritaire)
- « La Virgule » -Espace dédié aux entrepreneurs et au Coworking
- Pôle culturel – Le pôle « Saint Denis » se complète avec la médiathèque et la MAE en cours de travaux. Le pôle « Montreux » est en cours d'étude.
- Déviation-contournement de Sablé

Monsieur CHEVALIER informe le conseil municipal qu'il se tient à leur disposition pour toute question. Monsieur le Maire remercie Monsieur CHEVALIER pour sa présence en ce début de séance et pour toutes ces informations.

**Compte-rendu de la réunion du 1<sup>er</sup> décembre 2020 :** Pas d'observations.

**N°12012021-01**

**AJOUT A L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un sujet à l'ordre du jour de la présente séance :

- Subvention association « Mon combat pour la vie »

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter ce sujet à l'ordre du jour**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que trois sujets sont enlevés de l'ordre du jour par manque d'informations précises :

- Droit de préemption 3 Rue Saint Hilaire
- Prêt Court Terme acquisition 3 Rue Saint Hilaire
- Ouverture crédits en investissement

Une réunion de conseil municipal est proposée le mardi 19 janvier à 20 heures 30 pour délibérer sur ces trois sujets.

**N°12012021-02**

**DROIT DE PREMPTION 6 PLACE DES BOURNEUFS :** Monsieur Le Maire présente au conseil municipal une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain établi le 1<sup>er</sup> décembre 2020 par Maître POUJADE, Notaire à Sablé sur Sarthe (72). Le bien concerné par cette déclaration cadastré section AB n°34 appartient à Monsieur et Madame CHEVREUIL Jean-Claude et se situe au 6 place des Bourgneufs.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de renoncer au droit de préemption sur ce bien.**

N°12012021-03

**REMBOURSEMENT FRAIS ELECTRICITE ANNEE 2020 PAR VILLAGE FACTORY :**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que, conformément à la convention établie le 13 juin 2019 entre la commune d'Asnières sur Vègre et l'association « Réseau Village Factory », il convient de demander à l'Association « Réseau Village Factory » d'Asnières sur Vègre, le remboursement des frais de chauffage et d'électricité pour leur occupation dans les anciens bâtiments scolaires au cours de l'année 2020. L'état de ces frais s'élève à 904,08 euros, soit 80% des dépenses réelles.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de demander la somme de 904,08 euros à l'Association « Village Factory », représentant les frais de chauffage et d'électricité pour l'occupation des bâtiments scolaires au cours de l'année 2020.**

**TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SABLE :**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'un certain nombre de pouvoirs de police spéciale pourraient être automatiquement transférés au président de la Communauté de Communes. En effet, la loi n°20206760 du 22 juin 2020 a introduit des évolutions pérennes concernant les transferts aux présidents de communautés des pouvoirs de police administrative spéciale correspondant aux compétences intercommunales.

Les pouvoirs de police spéciale se rapportant aux compétences énoncées ci-dessous sont concernées par un possible transfert aux présidents de communautés, selon des modalités différentes. Ce sont :

- L'assainissement
- La collecte des déchets
- Les aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage
- La circulation et le stationnement, dans le cadre de la compétence voirie
- La délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis
- La sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifice menaçant ruine
- Les manifestations culturelles et sportives
- La défense extérieure contre l'incendie
- Les déchets sauvages

Les six premiers points de cette liste sont concernés par un régime de transfert automatique sauf opposition. Cependant, à ce titre, les maires ont la faculté de s'opposer au transfert des pouvoirs de police, dans les six mois de l'élection du Président, par voie d'arrêté, le président pouvant renoncer à ces pouvoirs de police, dans les sept mois de son élection.

Il est donc proposé au conseil municipal de prendre un arrêté du Maire pour s'opposer au transfert automatique des pouvoirs de polices, tels que décrits ci-dessous :

- La compétence assainissement collectif, sauf en ce qui concerne :
  - o L'établissement des règlements d'assainissement et la mise en œuvre de leur application sous la responsabilité d'agents spécialement assermentés, lesquels sont édictés par le président en application des articles L. 1331-1 et s. du code de la santé publique,
  - o Les dérogations aux délais d'obligation de raccordement au réseau public de collecte conformément à l'article L. 1331-1, al. 2 du code de la santé publique,
  - o La capacité d'arrêter ou de retirer des autorisations de déversements d'effluents non domestiques, conformément à l'article L. 1331-10 du code de la santé publique
  - o La délivrance ou le retrait des autorisations de déversement des effluents non domestiques dans le réseau public de collecte,
- La compétence assainissement non collectif, sauf en ce qui concerne :
  - o L'établissement des règlements d'assainissement et la mise en œuvre de leur application sous la responsabilité d'agents spécialement assermentés
  - o L'édition de prescriptions locales particulières complétant les mesures réglementaires nationales
- La compétence collecte des déchets, sauf en ce qui concerne :
  - o L'établissement des règlements de collecte et de déchetterie,
- La compétence d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage, sauf en ce qui concerne :
  - o L'établissement des règlements relatifs au fonctionnement de ces terrains et aires d'accueil,
- La compétence habitat,

- La compétence voirie et plus précisément des pouvoirs de police relatifs à la circulation, au stationnement et à la délivrance des autorisations de stationnement des exploitants de taxis.
- Le conseil municipal donne son accord. Un arrêté du Maire sera pris dans ce sens.

#### **N°12012021-04**

**VENTE TERRAIN LONGLEBRUN** : Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que l'acquéreur pour le terrain « Longlebrun » s'est désisté. Le permis d'aménager pour ce terrain a été délivré le 05 janvier 2021 et sa superficie est de 718m<sup>2</sup>. Il convient de fixer le prix de ce terrain afin de le proposer rapidement à la vente et le conseil municipal est invité à délibéré sur ce sujet.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de proposer ce terrain de 718 m<sup>2</sup> à la vente au prix de 20 000 euros, soit 27,80 euros/m<sup>2</sup>.**

#### **N°12012021-05**

**ELU REFERENT SECURITE ROUTIERE** : Le conseil municipal est informé d'une circulation de la Direction Départementale des Territoires sur la nécessité de nommer au sein du conseil municipal un élu référent sécurité routière. Le rôle de ce référent est :

- d'être le correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux
- de diffuser des informations relatives à la sécurité routière dans les différents champs de compétence de la collectivité

Monsieur Le Maire propose à Monsieur Thierry BOUVET d'être référent sécurité routière de la commune.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité désigne Monsieur Thierry BOUVET, référent de la sécurité routière auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Sarthe.**

**PROJETS BUDGET 2021** : Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de réfléchir sur les projets à inscrire au budget 2021. Il propose plusieurs dates pour travailler sur ce budget : une première réunion de la commission finances pourrait avoir lieu le mardi 16 février à 20heures30, une deuxième réunion de la commission finances le mardi 02 mars à 20 heures 30, le Débat d'Orientation Budgétaire pourrait être fixé soit le 16 ou 23 mars, puis le vote du budget le 23 ou le 30 mars. Au préalable, il est également décidé d'organiser une réunion de formation des élus sur le thème du budget et des finances communales, afin de mieux connaître les mécanismes des finances publiques. Sur proposition d'une conseillère municipale, Monsieur Le Maire propose d'organiser prochainement une réunion pour lister tous les projets envisagés de 2021 à 2024 et établir un calendrier prévisionnel pour lancer les études sur ces différents projets.

#### **N°12012021-06**

**SUBVENTIONS SEJOURS LINGUISTIQUES 2021** : Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 16 décembre 2019 décidant l'octroi d'une participation de la commune pour l'année 2020, à hauteur de 9 euros/jour aux lycéens, collégiens et élèves du primaire, participant à un séjour linguistique, dans la limite de 12 jours/élève/année scolaire.

La participation est versée directement à l'établissement sur présentation d'une demande écrite de l'établissement scolaire organisant le séjour, ou à titre tout à fait exceptionnel, directement aux familles sur justificatif de paiement. Bien qu'actuellement il n'est pas possible d'effectuer de séjours linguistiques, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de reconduire cette décision pour l'année 2021, pour les éventuels séjours en fin d'année.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire cette décision pour l'année 2021, à savoir verser une participation de 9 euros/jour aux lycéens, collégiens et élèves du primaire, participant à un séjour linguistique, dans la limite de 12 jours/élève/année scolaire. Cette décision est prise pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.**

N°12012021-07

**SUBVENTION « MON COMBAT POUR LA VIE-SEVERINE »** : Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros à l'association « Mon combat pour la vie-Séverine ». Cette association œuvre pour récupérer des fonds pour financer le traitement du cancer du sein triple négatif de Séverine CHAUVIN (compagne de Guillaume GAUDIN, notre agent technique communal) dans une clinique allemande.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention d'un montant de 500 euros (cinq cent euros) à l'association « Mon combat pour la vie-Séverine ». Ce montant sera inscrit au budget 2021.**

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de mettre en place un groupe de travail de bénévoles pour remplacer Guillaume GAUDIN lors de ses absences, plusieurs personnes se sont déjà portées volontaires.

### **AFFAIRES DIVERSES**

- **Travaux Place du Guesclin** : Une visite avec l'entreprise DURAND aura lieu ce jeudi sur plusieurs sites, afin de voir le rendu de béton bouchardé. Les travaux pourraient commencer en février, avec une fin de travaux espérée courant mai.
- **Commissions diverses** : Monsieur Le Maire souhaite relancer très prochainement les différentes commissions :
  - Fleurissement : prévoir pour le printemps
  - Agriculture-voirie : travailler sur le projet « Déviation »
  - Culture-Tourisme : circuits vélos-circuits pédestres- accueil camping-car
  - Communication : site internet à mettre en place
- **Eglise** : Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que le « Loto du Patrimoine » nous attribue une participation de 214 000 euros pour nos travaux « église », ce qui nous garantit d'une grande partie du reste à charge. Il peut ainsi être envisagé de lancer une première campagne de travaux, qui pourrait éventuellement commencer fin 2021. Il ne pourra bien entendu pas être envisagé de travaux à l'intérieur tout pendant que le résultat des mesures des fissures n'est pas connu.
- **Assurance complémentaire collective** : Monsieur JOUIN demande si la commune a prévu quelque chose sur ce dossier de l'assurance complémentaire collective. Il lui est répondu que non et Monsieur JOUIN est chargé de se renseigner sur ce sujet auprès de communes ayant opté pour cette offre.

Les prochains conseils municipaux auront lieu le mardi 19 janvier à 20 heures 30, le mardi 09 février à 20 heures 30

La séance est close à 22 heures 30.

Monsieur Le Maire certifie que les délibérations sont rendues exécutoires par l'affichage en lieu public et la transmission au contrôle de la légalité de la Sous-Préfecture. Un délai de deux mois de recours existe à compter de la date de dépôt au contrôle de légalité des présentes délibérations.